

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 14/10/24

ID : 074-217400704-20241008-D2024_79-DE



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2024 - 79

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Conseillers votants :	21
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 1^{er} octobre 2024

**OBJET : AMÉNAGEMENT DE
L'ENTRÉE DE VILLAGE – RD 20 –
CONVENTION DE GROUPEMENT
DE COMMANDE**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
de PROYART A. BAARSCH C. MORAND F.
ZANNI F. FICHARD B. STUBERT B.
CHANTELOT C. PLEynet J.P.
DENERVAUD M. BILLARD G. CHEVRON
F. DIANA C. CORNU C. QUERNEC GARIN
C. MATTERA A. CHAMPEAU S.**

**EXCUSÉS : ARNOUX R. « pouvoir à
BAARSCH C. » RACINE FREIXENET M.
« pouvoir à DENERVAUD M. » GEROUDET
A. CHANTELOT L.**

Est élue secrétaire de la séance : MATTERA A.

Madame le maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée de village – RD 20, le Syane souhaite réaliser l'enfouissement des réseaux secs.

Ces prestations relèvent de la compétence de la commune pour l'aménagement de voirie et du Syane pour les réseaux secs et le génie électrique.
Les travaux suivants doivent être menés conjointement.

La commune et le Syane constituent un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation des mises en concurrence de tous les marchés relatifs à cette opération, marchés dont la désignation doit être commune aux deux maîtres d'ouvrage, à savoir les marchés de travaux.

L'allotissement des marchés de travaux seront établis conjointement entre les deux collectivités.

Pour chaque lot, le marché est confié à un seul lauréat : entreprise unique ou groupement d'entreprises disposant d'un mandataire identifié.

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 14/10/24 S

ID : 074-217400704-20241008-D2024-78



La commune et le Syane s'engagent à signer avec le(s) contractant(s) retenu(s), les marchés répondant aux besoins tels que ceux-ci ressortent des programmes qui ont été arrêtés par le groupement au titre de l'opération précitée.

Madame le maire précise que pour mettre en œuvre de la procédure de lancement de groupement de commandes, il convient d'autoriser la constitution du groupement et l'adhésion de la commune de Chens sur Léman et de nommer les collectivités participantes, par l'établissement d'une convention entre la commune et le Syane.

Madame le maire précise également qu'une commission de groupement devra être constituée, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Elle sera présidée par un des représentants du coordonnateur.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure de groupement de commandes relative aux travaux d'aménagement de l'entrée de village – RD 20 à intervenir entre la commune et le Syane ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

ACCEPTE que la commune de Chens sur Léman soit coordonnateur, ayant la qualité d'acheteur ;

ADOPTE le projet de convention constitutive du groupement ;

AUTORISE Madame le maire à la signer ;

DIT que la commission de groupement sera présidée par le représentant du coordonnateur, ainsi que constituée par deux représentants de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement choisi parmi ses membres qui siégeront à la commission de groupement, dont un en qualité de titulaire et un en qualité de suppléant ;

DESIGNE Madame le maire de Chens sur Léman en qualité de président du groupement ainsi que Monsieur Jérôme TRONCHON, en qualité de membre titulaire au sein du groupement et de François MORAND, en qualité de membre suppléant en cas d'absence du titulaire, membres ayant voix délibérative ;

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Audrey MATTERA

Le maire
Pascale MORIAUD

